

CONTRIBUTION Collectif de la ZAD du Plan à Entraigues

REMARQUE LIMINAIRE

Cette demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est une aberration que seul « Le fait du Prince » justifie.

Le projet d'une prison sur le territoire d'Entraigues, déclaré **d'intérêt public majeur**, s'impose au « forceps » à la protection de l'environnement et à la préservation des espèces animales qui eux sont **d'intérêt général** !

Bref, l'Etat s'autorise à déroger à sa propre loi, mais non sans en avoir formulé une demande d'autorisation !

Cette concertation est du pur formalisme, comme l'était l'enquête publique qui avait recueilli près de 500 contributions dont 99% négatives et qui au final a reçu un avis favorable !

Ceci étant posé, Le Collectif de la ZAD du Plan à Entraigues apporte sa contribution sur les 5 aspects **suivants** :

Etat Initial, Eviter, Réduire, Compenser, Suivi écologique.

1. ETAT INITIAL

Nous constatons :

- l'absence regrettable de prospection hivernale, avec pour conséquence aucun relevé d'oiseaux de passage qui utilisent les lieux en station de transit.
- l'absence ou la sous-évaluation de plusieurs espèces de mammifères (écureuil roux, hérisson, mulot amphibie...)
- idem pour les espèces d'oiseaux dont le rolhier pourtant très visible, également la chouette hulotte, la mésange bleue, le faucon crécerelle...

il est étonnant qu'ECOMED n'ait pas pris le soin de se rapprocher de chasseurs, ou de naturalistes locaux ou des habitants de proximité, tous bons observateurs ils auraient sans doute permis d'enrichir les relevés.

Mais il est vrai que consulter la population directement concernée, n'est pas dans le logiciel de réflexion des bureaux d'étude.

2. EVITER

- D'aucuns ont considéré que l'état de ce territoire, largement impacté par différentes activités polluantes et bruyantes (ZAC, CET, moto-cross) était idéal pour accueillir un établissement pénitentiaire qui n'empirerait qu'à la marge une situation des lieux déjà très dégradée.

Ainsi donc « EVITER » n'a pas été un sujet prioritaire (si tenté qu'il puisse l'être).

Or ce bout de territoire, où va se situer la future prison d'Entraigues, est réputé pour la richesse de sa biodiversité.

En effet, la proximité de la Sorgue, l'enfrichement progressif des terres, les nombreuses haies arbustives, les arbres isolés revenus à l'état naturel... ont constitué un refuge précieux pour les nombreuses espèces animales expulsées par la bétonisation à outrance de la partie Ouest (Pour rappel cette partie Ouest était classée ZNIEFF, avant l'arrivée des tractopelles).

Le maître d'ouvrage a saisi l'aubaine d'un emplacement libre de toute contrainte foncière et de toute contestation de la part des élus locaux ... Inutile de chercher ailleurs !

- Nous passerons sur le risque d'inondabilité que nous avons largement développé lors de l'enquête publique et qui n'est pas le sujet de cette concertation.

3. REDUIRE

- Le tableau qui nous est donné indique pour chaque espèce la quantité d'individus détruite et la quantité d'individus capturée et transportée.

La destruction se limite modestement à 5 individus, (**nombre ridiculement faible**) tandis que la capture et le transport concerneraient 1 à 10, parfois 15 individus, ce nombre également faible, semble insuffisant pour la survie et la régénération de l'espèce.

- Concernant la destruction des aires de repos et des sites de reproduction de 3,6 ha à 10,3 ha seront dédiés aux habitats recrées, aux sites de chasse ou de transit. Est-ce vraiment suffisant ?
- D'autre part, rien n'est dit sur les sites choisis pour la réinstallation des spécimens capturés et déplacés. Le fait de passer sous silence cette question laisse penser que les sites de reclassement, au mieux sont inconnus à ce jour (ce qui est étonnant) au pire, n'existent pas.

- Limitation de la vitesse des engins de travail à 30km/h. Dans l'absolu cette limitation de vitesse pourrait convenir. Mais dans les faits c'est encore trop rapide pour circuler sur de petites superficies de terrain abritant des espèces protégées susceptibles de giter ici ou là.
Compte-tenu des va et vient fréquents des engins, le taux de mortalité sera forcément important.

4. COMPENSER

- La superficie de 2,2 ha pour la « recolonisation végétale » est sous estimées compte-tenu de l'importance de la population des espèces protégées et de la superficie captée par la construction de l'établissement (22 ha en tout)
- Pour les mêmes raisons, 800 m de haie vive c'est bien peu, même sur 3 rangées !
- Prairie et haie vive se situeront au Nord entre l'établissement pénitentiaire, la RD 942 et les voies de dessertes de la prison, le cimetière... n'y avait-il pas un autre lieu plus favorable, moins exposés aux nuisances ...
- Tant qu'à faire pourquoi ne pas situer cette haies côté Est et sur une longueur augmentée afin de s'éloigner des contraintes viaires et en même temps créer un écran visuel entre la prison et les habitations situées quelques mètres plus à l'Est (**comme cela nous a été promis**) ?

5. SUIVI ECOLOGIQUE

Nous suggérons que l'écologue indépendant chargé du suivi **soit accompagné d'une ou deux personnes** membres d'associations locales de défense de l'environnement.